

CHIFFRES DE LA PAIE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rémunération

SMIC

	Date d'effet		
	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} novembre 2024	1 ^{er} janvier 2026
SMIC horaire brut	11,65€	11,88€	12,02€
Minimum garanti	4,15€	4,22€	4,25€

▶ Décret 2025-1228 du 17/12/2025

Minimum de traitement

	Date d'effet			
	1 ^{er} mai 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} mai 2023	Depuis le 1 ^{er} janvier 2024
Indice Majoré	352	353	361	366

▶ Décret n°2023-519 du 28/06/2023

Indemnité différentielle

Versement d'une indemnité différentielle aux agents publics rémunérés un indice majoré inférieur à 371 (du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2025 l'indemnité était versée uniquement aux agents publics rémunérés sur l'IM 366).

Avantage en nature

	Date d'effet	
	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
1 repas	5,45€	5,50€
2 repas	10,90€	11,00€

	Date d'effet	
	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Tickets restaurant : valeur plafond exonération	7,26 €	7,32€

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



Cotisations

Plafond de la sécurité sociale

Périodicité	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Annuel	47 100 €	48 060 €
Trimestriel	11 775 €	12 015 €
Mensuel	3 925 €	4 005€
Quinzaine	1 963 €	2 003 €
Hebdo	906 €	924 €
Jour	216 €	220 €
Heure	29 €	30 €

▶ Arrêté ministériel du 22/12/2025

Accidents du travail et des maladies professionnelles

	Date d'effet	
	1er mai 2025	1er janvier 2026
Taux cotisation code 751BA	1,72%	1,66%

▶ Arrêté ministériel du 30/12/2025

CNRACL

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Cotisation agent	11,10 %	11,10 %
Contribution employeur	34,65 %	37,65 %

▶ Décret 2025-86 du 30 janvier 2025

▶ Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010

▶ Décret n°91-613 du 28 juin 1991

TAUX RETRAITE FONCTIONNAIRES ETAT ACCUEILLIS EN DETACHEMENT

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Cotisation agent	11,10 %	11,10 %
Contribution employeur territorial	34,65 %	37,65 %

- Ce taux de contribution concerne uniquement les renouvellements et les nouveaux détachements à compter 1^{er} janvier 2020. Le taux des détachements en cours depuis le 1^{er} janvier 2020 passe à 78,28% au 1^{er} janvier 2025.

Ne sont pas concernés :

- Les détachements sans limitation de durée (personnels techniques collèges, lycées, ...)
- Les militaires détachés qui continuent de relever du taux antérieur (78,28%) selon le Cig Versailles.

▶ *Décret 2025-86 du 30 janvier 2025*

▶ *Décret n°2025-61 du 22 janvier 2025*

IRCANTEC

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Tranche A	2,80 %	2,84 %
	4,20 %	4,27 %
Tranche B	6,95 %	7,06 %
	12,55 %	12,75 %

Cotisation maladie – régime spécial (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Contribution employeur	9.88 %	9,88 %

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



Cotisation maladie – régime général (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Contribution employeur	13,00 %	13,00 %

Cotisations vieillesse – régime général (Inchangées)

Cotisation plafonnée (dans la limite du plafond de sécurité sociale) inchangée

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Cotisation agent	6,90 %	6,90 %
Contribution employeur	8,55 %	8,55 %

▶ Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014

Cotisation vieillesse déplafonnée (en brut)

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Cotisation agent	0,40 %	0,40 %
Contribution employeur	2,02 %	2,11 %

▶ Décret n°2025-1446 du 31 décembre 2025

Cotisation FNAL (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2019	Depuis le 1er janvier 2020
Etablissement de – de 20 salariés	0,10 %	
Etablissement de + de 20 salariés	0,50%	
Etablissement de – de 50 salariés		0,10 %
Etablissement de + de 50 salariés		0,50%

▶ Art 11 loi n°2019-486 du 22 mai 2019

Cotisation CNFPT (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Contribution employeur	0,90 %	0,90 %
	0,50 % (Emploi d'avenir – CAE)	0,50 % (Emploi d'avenir – PEC)

Cotisation CNFPT Majoration apprentissage (Inchangée)

	Date d'effet	
	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Contribution employeur	0.10%	0.10%

► Article 122 de la loi de finances pour 2022

Cotisations CDG : voir chaque CDG

Cotisation France Travail

	Date d'effet			
	1er octobre 2017	1er janvier 2018	1 ^{er} octobre 2018	A compter du 1 ^{er} mai 2025
Contribution employeur	6,45 %	5,00 %	4,05 %	4,00%

Stagiaires-étudiants

Gratification stage	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Par heure	4,35 €	4,50 €

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



Versement mobilité (transport) – région Bretagne

Périmètre	Date d'effet	
	1er janvier 2026	1 ^{er} juillet 2026
Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer	0,65%	0,65%
Roches aux Fées Communauté	0,25%	0,40%
Communauté de communes Couesnon-Marches-de-Bretagne	0,55%	0,55%
Pontivy Communauté	0,30%	0,30%

Versement mobilité régional et rural (VMRR) – région Bretagne

Nouvelle cotisation au 01/01/2026

Périmètre	Date d'effet
	1er janvier 2026
Taux applicable selon l'EPCI d'appartenance	0.08% ou 0.15%

Afin de soutenir les initiatives régionales en matière de transports (trains régionaux, modernisation des infrastructures, améliorer l'accès à des solutions de mobilité dans les zones rurales peu denses...), la Région Bretagne a délibéré en juin 2025 pour instaurer le VMRR au sein de notre région, à compter du 01/01/2026, au taux de 0.08% ou de 0.15%.

Le Versement Mobilité Régional et Rural **s'ajoute** au Versement Mobilité classique payé par les employeurs.

Indemnité compensatrice CSG

Au 1er janvier de chaque année, si la rémunération a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente, le montant de l'indemnité est réévalué proportionnellement à cette évolution.

Lorsqu'un changement de quotité de travail est intervenu au cours de l'année civile écoulée ou que l'agent a connu une évolution de sa rémunération liée à un congé maladie sur cette même période, l'incidence de ces évolutions est neutralisée pour la réalisation de cette comparaison.

Modalités d'actualisation de l'indemnité en 2026 : Si la rémunération brute totale perçue en 2025 est supérieure à celle de 2024, suite à changement d'échelon, de grade, augmentation des primes, ..., une réévaluation du montant de l'indemnité compensatrice sera réalisée sur la paye de janvier 2026 des agents en activité à cette date et rémunérés en 2024 et 2025.

Si l'évolution de la rémunération est liée à une modification de la quotité travaillée ou à un congé maladie, cette évolution doit être neutralisée.

- ▶ Décret n°2020-1626 du 18 décembre 2020

Indemnités journalières (montants maximaux)

MALADIE	Date d'effet	
	1er avril 2025	1er janvier 2026
IJ maladie cas général jusqu'au 30 ^{ème} jour	41,47 €	41,95 €
IJ maladie 3 enfants à charge jusqu'au 30 ^{ème} jour d'arrêt consécutif	41,47 €	41,95 €

Accident du travail Maladie professionnelle	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
AT/MP jusqu'au 28 ^{ème} jour	235,68 €	240,49 €
AT/MP à partir du 29 ^{ème} jour	314,25 €	320,66 €

MATERNITE/PATERNITE	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Plafond	101,94 €	104,01 €

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

